



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1715**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée B 3056, formant le lot E, et située avenue Pierre Brossolette, à la société Promélia - Autorisation donnée à cette dernière de déposer un permis de construire et tout dossier de demande d'autorisation administrative sur cette parcelle

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1715**

commune (s) :	Bron
objet :	Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Cession, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée B 3056, formant le lot E, et située avenue Pierre Brossolette, à la société Promélia - Autorisation donnée à cette dernière de déposer un permis de construire et tout dossier de demande d'autorisation administrative sur cette parcelle
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Bron Terraillon, une convention de renouvellement urbain a été signée le 21 février 2008 entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon, la Commune de Bron, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'association Foncière Logement (AFL), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Alliade habitat, l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône et l'Etablissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA).

Les principaux objectifs du projet Caravelle sont de désenclaver le quartier, améliorer son fonctionnement et sécuriser les déplacements, améliorer le cadre de vie des habitants et gérer des nouveaux espaces créés.

Ce projet s'appuie sur la construction de nouveaux logements par divers opérateurs, notamment au sein du secteur Lurçat à Bron.

Dans cette perspective, la société Promélia, opérateur d'Action Logement, s'est substituée à l'AFL, en vertu d'un avenant technique à la convention précitée lui transférant les contreparties de la foncière logement. Celle-ci doit réaliser un programme de logements collectifs et semi-collectifs contribuant à la diversification sociale de ce quartier, dans le respect d'un cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet. Conformément à l'article 5.2 de ladite convention, le prix de cession est fixé à un euro.

II - Désignation du bien cédé et conditions de la cession

La Métropole de Lyon a acquis un tènement de terrain nu à la Commune de Bron, situé avenue Pierre Brossolette et rue Guillermin, secteur Lurçat, par un acte authentique du 28 novembre 2016.

Aussi, il est proposé que la Métropole cède la parcelle cadastrée B 3056 -libre de toute location ou occupation-, issue de ce tènement et formant le lot E, d'une superficie de 3 650 mètres carrés, à la société Promélia.

L'opération projetée par l'acquéreur consiste en la construction de 22 logements semi-collectifs et de 19 logements collectifs, pour une surface de plancher d'environ 2 625 mètres carrés.

Aux termes du compromis, cette cession est consentie au prix d'un euro HT auquel se rajoute la TVA aux taux en vigueur de 20 %, soit un prix total TTC de 1,20 €.

Il est précisé qu'outre les conditions suspensives traditionnelles, le compromis proposé prévoit :

- l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire devenu définitif,
- l'obtention par le vendeur d'une déclaration préalable de division devenue définitive,
- la réalisation d'une étude géotechnique visant à constater l'absence de fondations ou réseaux en sous-sol de la parcelle vendue, au frais et à la diligence de l'acquéreur. En cas de découverte de fondations ou de réseaux en sous-sol, ledit compromis prévoit que les parties se rapprocheront pour en étudier les incidences sur la transaction.

Par ailleurs, il est précisé que la société Promélia est autorisée à se rendre sur la parcelle précitée, dès la signature du compromis, aux fins d'y faire effectuer tous sondages, relevés, métrés, études de sol qui pourraient lui paraître utiles pour la réalisation de son projet.

De plus, la société Promélia est autorisée à déposer les demandes nécessaires à l'obtention du permis de construire ou tout autre dossier de demande d'autorisation administrative nécessaire à son projet, portant sur la parcelle objet de la vente ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 avril 2016, prorogé jusqu'au 25 octobre 2017 par courrier du 11 avril 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à un euro HT auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur de 20 %, soit un prix total TTC de 1,20 €, à la société Promélia, de la parcelle de terrain nu -libre de toute location ou occupation-, cadastrée B 3056, formant le lot E, d'une superficie de 3 650 mètres carrés, et située avenue Pierre Brossolette à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession,

b) - la société Promélia à déposer les demandes nécessaires à l'obtention du permis de construire ou tout autre dossier de demande d'autorisation administrative nécessaire à son projet, portant sur la parcelle objet de la vente.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 27 juin 2016 pour un montant de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1,20 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 143 137,46 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01 - opération n° 0P17O2762.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.